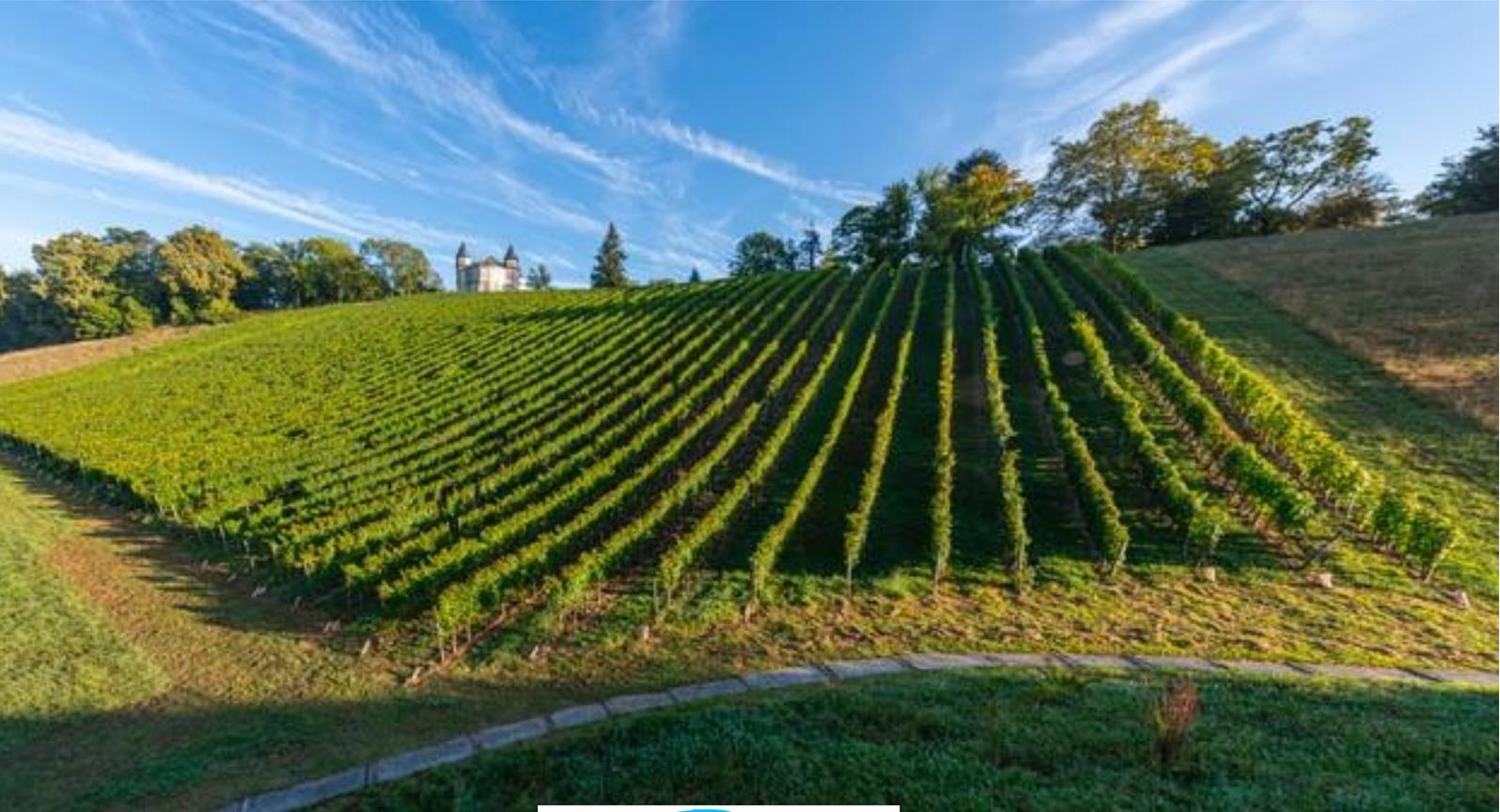


# CONSEIL MUNICIPAL



---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**12 OCTOBRE 2020**

**CHATEAU DE FRANQUEVILLE**

L'an deux mil vingt, le douze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire.

Etaient présents :

CALDERONI Jean-Louis	HALEGOUET Denis	BIGNALET Martine
MORLAS Claude	YZIQUEL Elisabeth	PARIS Gérard
MINEO Gaëlle		DEMAIN Elisabeth
BEGUE Christian	JARDAT Michel	TORRIS Jean-Louis
		CARRIQUIRY Gérard
CARASSOU Béatrice	ARRIBES-PEREIRA Nathalie	PEYRAS Sandrine
GRANDJEAN Valérie	NOUNES Chouaib	CRAMPES Coralie
MARQUE Laurent	BOURDA COUHET Caroline	ESTRADE Camille
	COMBEY Arnold	MORLAS Charlotte
Excusé(e)s ont donné pouvoir	S.Fittes à JL Caldéroni	V Colliat-Dangus à L.Yziquel
	Ch.Morlas à G.Paris	Th.Bubenicek à G.Minéo
Excusé	H.Da Silveira	

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration relative à l'énoncé des décisions prises par le Tribunal dans l'affaire opposant André Arribes à Jean-Noël Montanuy.

*Pour rappel, M. Arribes, avait déposé plainte contre un entrepreneur de Bizanos pour de nombreuses affiches représentant un âne.*

*A notre grande surprise le tribunal de Pau a jugé que ces affiches ne sont pas des injures et relèvent de la liberté d'expression.*

*Permettez-moi de m'interroger sur où commence et finit la liberté d'expression, sachant que la dégradation des biens publics est également mise en cause.*

*En tant que nouveau Maire, je ne peux que m'offusquer d'une telle décision.*

*En effet, à l'heure où le législateur a voté un texte de loi protégeant l'élu sur le comportement non adapté de certains citoyens vis-à-vis de l'autorité territoriale, on est en droit d'être extrêmement étonné.*

*Je remercie Mme le procureur d'avoir fait appel d'une telle décision, sachant que le Conseil municipal de Bizanos soutien sont ancien premier magistrat dans son combat qui est aussi le nôtre.*

Objet	N°
Installation d'une nouvelle conseillère municipale	x

Participation aux conférences de l'agglomération	x
Délocalisation des mariages	x
Compte rendu des décisions prises en application de l'article 2122-22 du CGCT	31
Contrat d'apprentissage	32
Service civique	33
Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat.	34
Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CLECT ( Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CDA PBP	35
Décision modificative de crédits n°1 -Enrouleur arrosage	36
<p>Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées</p> <p>Acquisition d'un ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup></p>	37
<p>ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI À USAGE D'HABITATION SIS À BIZANOS (64320), 47 RUE GEORGES CLEMENCEAU</p> <p>Signature de la convention de portage avec l'EPFL</p>	38
ELECTRIFICATION RURALE – Programme Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020	39

Approbation du projet et du financement de la part communale Affaire n°20GEEP015	
ELECTRIFICATION RURALE – Programme Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2019 Approbation du projet et du financement de la part communale Affaire n°19GEEP005	40
Signature de convention avec le Collège / Espace Jenues	41
Signature de convention avec le DASEN / Accompagnement élève en situation de Handicap	42
Signature de convention avec la CAF Avenant CEJ	43
Signature convention avec l'association Master Tourisme de l'UPPA -Vote d'une subvention	44
Signature de convention avec le Collège / Département utilisation installations sportives 2020-2026	45
Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde PCS	46

<b><u>ACTE</u> : INFORMATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> :</b>
	<b>FONCTIONS ELECTIVES</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : M. LE MAIRE</b>	

<b>information</b>	<b>DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE-REMPLACEMENT DANS LES COMMISSIONS</b>
--------------------	---

Par lettre en date du 22 septembre 2020, reçu le 25 septembre 2020, Valérie GRANDJEAN a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Aux termes de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

«Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » (article L.270 du Code électoral).

Madame Isabelle FABRE-FRANCKE est donc installée comme conseillère municipale.

Elle siègera dans les commissions :

Commission	Adjoint Délégué	Membres
Patrimoine public - Habitat	Martine Bignalet	Gérard Carriquiry- Chouaib Nounés-Charlotte Morlas- Elisabeth Demain- Michel Jardat,- Claude Morlas-Gérard Paris
Communication - Emploi – Tourisme-Démocratie participative	Elisabeth Yziquel	Coralie Crampes- Chouaib Nounés- Thierry Bubenicek- Isabelle FABRE-FRANCKE -Michel Jardat- Christian Bégué-Laurent Marque
Sport – Complexe Sportif	Claude Morlas	Caroline Bourda-Couhet-Gérard Carriquiry-Béatrice Carassou- Nathalie Arribes-Perreira- Sandrine Peyras- Jean-Louis Torris- Hugo Da Silveira
Social - culture - Vie associative	Denis Halegouet	Béatrice Carassou-Christian Bégué- Thierry Bubenicek- Isabelle FABRE-FRANCKE -Coralie Crampe-Caroline Bourda-Gaëlle Minéo
Urbanisme – Réseaux- Développement durable	Gérard Paris	Claude Morlas-Chouaib Nounés-Laurent Marque-Michel Jardat-Arnold Combey-Serge Fittes-Jean-Louis Torris.
Education – Enfance-Jeunesse	Gaëlle Minéo	Camille Estrade-Véronique Colliat-Dangus-Elisabeth Demain-Nathalie Arribes-Perreira-Elisabeth Yziquel-Béatrice Carassou-Coralie Crampes

Finances - Développement économique	Serge Fittes	Jean-Louis Torris-Laurent Marque-Véronique Colliat-Dangus-Sandrine Peyras-Claude Morlas-Elisabeth Yziquel-Gérard Paris
-------------------------------------	--------------	--

<b>INFORMATION</b>	<b>PARTICIPATION AUX CONFERENCES DE L'AGGLOMERATION</b>
--------------------	---

Représentation de notre commune dans les différentes conférences de la Communauté d' Agglomération.

*Ces conférences regroupent beaucoup de thèmes pour certaines, par conséquent, les élus représentant la collectivité peuvent y représenter la commune en fonction de l'ordre du jour.*

*Une seule limite : 2 élus maximums afin de respecter la capacité d'accueil de la salle, un minimum afin que la commune soit toujours représentée: voici les propositions qui peuvent être complétées.*

Conférence services à la population-solidarités-sport-culture-gens du voyage :

Jean-Louis CALDERONI/Denis HALEGOUET/ Claude MORLAS/Laurent MARQUE

Conférence Voirie-mobilités-grands travaux-urbanisme-habitat

Gérard PARIS/ Chouaib NOUNES/ Martine BIGNALET/Arnold COMBEY

Conférence développement économique-attractivité-tourisme-numérique

Jean-Louis TORRIS/Michel JARDAT

Conférence Environnement

Chouaib NOUNES/Gérard PARIS/Martine BIGNALET

Conférence finances

Serge FITTES/ Jean-Louis TORRIS

PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Economie)

Lilou Yziquel/Coralie CRAMPES

<b>INFORMATION</b>	<b>Mariage en dehors de la mairie - Salle des mariages pas accessible aux personnes handicapées</b>
--------------------	---

➡ Le Maire informe l'assemblée

Le 14 novembre 2020 doit être célébré un mariage. Un des mariés est une personne à mobilité réduite.

La mairie ne permet pas un accès aux PMR. De fait, nous avons l'obligation de demander au Procureur la délocalisation du mariage.

Le seul bâtiment accessible susceptible d'accueillir ce type de cérémonie est la Maison des Services Publics.

L'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC n°393) indique que « *si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.* »

<b>ACTE : DÉLIBÉRATION</b>		<b>DOMAINES : ADM GALE</b>	
<b>RAPPORTEUR : M. LE MAIRE</b>			

<b>N° 12.10.2020.31</b>	<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT</b>
-------------------------	--

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

- **N°01-Décision du 9 juin 2020** : Décision de demande de subvention au titre du contrat de ruralité  
  
La commune de Bizanos envisage la rénovation intérieure du bâtiment de la Mairie, qui n'est plus adapté aux exigences actuelles en terme de fonctionnement des services et de configuration d'un établissement recevant du public, en particulier l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.  
Le Maire sollicite un financement pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville dans le cadre du Contrat de Ruralité (programmation 2020) à hauteur de 46 674 .50 €
- **N°02-Décision du 28 juillet 2020** : Décision de louage d'un logement du domaine privé communal rue de l'Aragon à Mme Ruiz : loyer de 500 € à compter du 14 août 2020.
- **N°03-Décision du 8 septembre 2020** d'exercer le droit de préemption urbain dont dispose la commune à l'occasion de l'aliénation de la propriété bâtie sise à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clemenceau, cadastrée section AN n°29 pour une contenance de 89 m<sup>2</sup> et AN n°348 pour une contenance de 38 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Yvan CHAVANNE et M<sup>me</sup> Stéphanie BERNARD, à un prix net de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié,
- **N°04-Décision du 23 septembre 2020** de virement de crédits du 022 dépenses imprévues à l'article 6718

« autres charges exceptionnelles » de 1500 € pour remboursement de locations du châteaux suites aux annulations de cérémonies de mariage dues au COVID 19.

- **N°05-Décision du 25 septembre 2020** : marché de confection et de livraison des repas CLSH avec la SPL Restauration ; repas enfants 3.15€ HT, repas adultes 3.61€ HT
- **N°06 Décision du 25 septembre 2020** : marché de confection et de livraison des repas Scolaire avec la SPL Restauration ; repas enfants 3.15€ HT, repas adultes 3.61€ HT

<b>ACTE : DÉLIBÉRATION</b>		<b>DOMAINES : RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RAPPORTEUR : M. LE MAIRE</b>			

Le Maire tient à préciser que les deux projets de délibérations qui suivent sont importants car ils concernent l'emploi des jeunes qui eu égard à la crise sanitaire actuelle sont en grande difficulté pour trouver des stages, ou des formations professionnalisantes. Par conséquent, il considère que dès lors qu'il y a des besoins dans les collectivités celles-ci doivent s'engager dans cette démarche pour les aider.

<b>N° 12.10.2020.32</b>	<b>Contrat d'apprentissage</b>
-------------------------	--------------------------------

➡ Le Maire informe l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la le(s) contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Espaces verts</i>	<i>BP aménagements paysagers ou CAP espaces verts</i>	<i>1 an ou 2 ans</i>

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé à : *unanimité*

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> : RESSOURCES HUMAINES</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : M. LE MAIRE</b>	

<b>N° 12.10.2020.33</b>	<b>Mise en place du dispositif du service civique</b>
-------------------------	---

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

---

➡ Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

---

- Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Approuvé à : unanimité

**ACTE : DÉLIBÉRATION**

**DOMAINES : ASSEMBLÉE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**N° 12.10.2020.34**

**Indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat.**

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximal pouvant être versé au Maire et aux adjoints est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Depuis 2019, le nouvel indice applicable est l'indice brut 1027. Il s'élève à 3 889,40 euros par mois ou 46 672, 81 euros par an.

A cet indice s'applique un taux exprimé en % et fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de définir les indemnités maximales qui peuvent être allouées aux élus locaux.

Ainsi, nous pouvons calculer l'enveloppe maximale disponible pour les indemnités des élus de la commune de Buzançais en appliquant les taux propres aux communes de 3 500 à 9 999 habitants à l'indice brut 1027 pour les adjoints et le maire.

Cette enveloppe maximale s'exprime en euros et est représentative des dépenses maximales qui peuvent être exercées pour une année.

Fonction	Taux Maximal (En % de l'IB 1027)	Indemnité brute mensuelle maximale (en euros)	Montant annuel maximal (en euros)
Maire	55	2139,17	25 670,04
Adjoints (7)	22	855,67	71 876,28

En ajoutant donc le montant annuel maximal pour le maire, qui est de 25 670,04 euros, et pour les 7 adjoints, qui est de 71 876,28 on obtient une enveloppe de 97 546,32 euros, qui représente la somme à ne pas dépasser au cours d'une année pour couvrir l'ensemble des indemnités des élus locaux.

Bien qu'elle ne soit calculée que par rapport au Maire et aux Adjoints, cette enveloppe doit permettre également de couvrir les indemnités des conseillers municipaux avec ou sans délégation, si le conseil municipal souhaite qu'il y ait des indemnités pour ceux-ci.

Leurs indemnités ne peuvent pas dépasser 6% de l'indice 1027, ce qui représente 2 800, 32 euros par an par conseiller municipal.

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a prévu que, depuis le 1er janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu au Code Général des Collectivités Territoriales, Toutefois, la loi précise que le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Une circulaire du Préfet est venue préciser que cette délibération est obligatoire faute de quoi le Maire se verra attribuer de droit l'indemnité au taux maximum.

**Par délibération en date du 4 juin 2020 le conseil municipal a fixé l'enveloppe à 97 546.32€.**

**Monsieur le Maire a délégué par arrêté en date du 28 septembre à un conseiller municipal la mission :**

- de développer et promouvoir le commerce sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces actions doivent contribuer à une revitalisation du Centre bourg, par la recherche de personnes ou société intéressées à s'installer sur la commune,

- de assurer un suivi des commerces nouvellement créées autour du l'entrée Est de Pau,
- de promouvoir les relations entre les commerçants, artisans, entreprises et le tissu associatif en charge de l'emploi.
- pour assurer le suivi de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

L'objet de notre délibération aujourd'hui sera donc de fixer l'indemnité dont peut bénéficier l' élu en charge de cette délégation.

Il propose donc au conseil municipal :

De fixer le taux annuel de 7% pour le conseiller municipal délégué au Commerce et à l'Artisanat

Retrace dans le tableau ci-dessous le montant des indemnités annuelles.

	Taux appliqué ( <i>Exprimé en %</i> )	Coût mensuel individuel en euros ( <i>Brut</i> )	Coût annuel en euros
Maire	36,5 %	1419,31	17 035,57
Adjoint (7)	16,5	641,75	53 907,07
Conseiller Municipal (18)	1,5	58.34	700.09x18= 12 601,62
Délégué (1)	10	388.94	4 667.28
Délégué (1)	7	272.26	3 267.12
TOTAL			91 478.66 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,  
Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints  
Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,  
Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

DÉCIDE d'attribuer,

à M.Jean-Louis TORRIS : Délégué au Commerce et à l'Artisanat : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 1027 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

Approuvé à : unanimité

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> : INTERCOMMUNALITE</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : M. LE MAIRE</b>	

<b>N° 12.10.2020.35</b>	<b>Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CLECT ( Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CDA PBP</b>
-------------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée:

- Le rôle de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

- Un titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT

Titulaire : Serge Fittes, adjoint aux finances

Suppléant : Jean-Louis Torris, conseiller municipal délégué

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Serge Fittes et Jean-Louis Torris respectivement titulaire et suppléant pour siéger à la CLELT de la CDA PBP

*Approuvé à : unanimité*

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> : FINANCES</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : M. TORRIS (EN REMPLACEMENT DE M.FITTES ABSENT)</b>	

<b>N° 12.10.2020.36</b>	<b>Décision modificative de crédits n°1 -Enrouleur arrosage</b>
-------------------------	---

Monsieur Torris expose que depuis quelques mois la commune a mis à la disposition de la commune de Meillon piur essai, un enrouleur d'arrosage dont elle n'avait plus l'utilité. Celui-ci donnant satisfaction, la commune de Meillon souhaitait l'acquérir comme matériel d'occasion. Le bien a été acheté en 2006 pour 7000 €, il a été amorti sur 10 ans. Un accord est intervenu pour 2 500 €. Pour finaliser la transaction il convient de prévoir la cession d'immobilisation au chapitre 024 et donc de prendre un décision modificative de credits.

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.)- Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.)- Fonction - Opération	Montant
2188 (21)-412: Autres immobilisations corporelles	2 500	024 (024) - 412: Produits des cessions d'immobilisations	2 500
	<b>2 500</b>		<b>2 500</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :  
VOTE cette décision modificative de crédit n°1

*Approuvé à : unanimité*

<u>ACTE : DÉLIBÉRATION</u>	<u>DOMAINES FINANCES</u>
<u>RAPPORTEUR : M.TORRIS</u>	

<b>N° 12.10.2020.37</b>	<b>Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées</b>  <b>Acquisition d'un ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup></b>
-------------------------	---

La rue du Maréchal Foch constitue l'une des principales artères reliant la partie « basse » de Bizanos à la rocade; L'avenue de la République remonte directement vers les quartiers ouest de Pau (rond-point du Général Monsabert). Ces deux axes traversent des zones qui ont vocation à se densifier dans les prochaines années. Il a donc semblé important de prévoir à terme l'aménagement du carrefour formé entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue de la République, de façon à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité du carrefour.

À cet effet, la commune avait inscrit à son profit dans son PLU l'emplacement réservé n°15 pour « l'aménagement du carrefour de la rue du Maréchal Foch et l'avenue de la République sur les parcelles AK n°168 (158 m<sup>2</sup>), AK n°169 (448 m<sup>2</sup>), AK n°170 (257 m<sup>2</sup>), et AK n°167 pour partie (131 m<sup>2</sup>) ».

La commune de Bizanos a donc saisi l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de réserver pour son compte les terrains utiles à cet aménagement ultérieur, à l'occasion de la mise en vente des parcelles susdites suite à une succession, dont l'une était occupée au moment de son acquisition par une très petite maison d'habitation en état médiocre.

Selon délibération portant le n°7 en date du 9 janvier 2012, le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a fait droit à cette demande et a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable auprès de M<sup>me</sup> Andrée MENJUZZAN épouse LOPEZ d'une maison d'habitation et terrain autour sise à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch et lieudit « Hameau », cadastrés section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>, et au portage de cette propriété pour une durée prévisionnelle de SIX (6) ans. Le conseil d'administration a également autorisé la démolition du bâti vétuste implanté sur cette unité foncière. Cette acquisition a été réalisée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €).

L'ancienne maison d'habitation a été démolie immédiatement après son acquisition, de façon à prévenir les occupations illégales, réduire les impôts fonciers et la prime d'assurance, et préparer l'utilisation future des terrains portés, tout en apportant une première amélioration du carrefour avec une meilleure visibilité.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	80 000,00 €
Frais de notaire	1 713,27 €
Diagnostics avant démolition	493,31 €
Dépose compteur et branchement ORANGE	298,84 €
Dépose compteur et branchement ERDF	573,26 €
Dépose compteur et branchement GRDF	894,72 €
Démolition MULTISERVICES SUD	8 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 773,40 €</b>

Cette opération a fait l'objet d'une convention de portage portant le n°008-132-120110 en date du 12 janvier

2012 et d'un 1<sup>er</sup> avenant en date du 10 septembre 2012, pour une durée prévisionnelle de SIX (6) ans, ainsi que d'un acte authentique en date du 14 février 2012, conduisant le terme prévisionnel du portage au 14 février 2018.

Le projet n'était cependant pas suffisamment avancé pour tenir ce délai, compte tenu notamment du traitement des autres parcelles concernées par l'emplacement réservé n°15 du PLU, ainsi que des engagements financiers pris par ailleurs par la commune. Aussi, un avenant visant à prolonger le dispositif de portage pour DEUX (2) ans supplémentaires a été signé le 15 février 2018. Désormais, arrivés au terme contractuel de l'opération de portage depuis le 14 février 2020, nous devons procéder au rachat du bien porté, et ainsi solder l'opération de portage.

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (**80 000,00 €**), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de **1 713,27 €**,
2. Frais de travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de **11 060,13 €**,
3. Marge de portage calculée sur la base de 2,5% par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + études et travaux, cumulée sur la durée effective du portage, soit **20 291,65 €** pour une cession effective au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 92 773,40 €. Le montant total prévisionnel de revente de l'ensemble immobilier est donc fixé à **CENT TREIZE MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS ET CINQ CENTIMES hors taxes (113 065,05 € HT)**, y compris marge de portage, pour une acquisition par la commune effective au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

À noter que, s'agissant d'un terrain à bâtir au sens de l'article 257 du code général des impôts, la cession est soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière. Puisque l'acquisition par l'EPFL n'a pas ouvert droit à déduction, mais que le bien a changé de consistance entre son acquisition par l'EPFL et sa revente à la commune (démolition totale), l'assiette taxable à la TVA s'établit sur le prix total, TVA qui sera récupérée ultérieurement à travers le dispositif du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le montant brut de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à **CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET SIX CENTIMES toutes taxes comprises (135 678,06 € TTC)**.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain ayant compris des travaux de désamiantage et de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, l'opération apparaît éligible à une minoration foncière au titre du *fonds friches* mis en place par l'établissement.

En effet, en choisissant de recycler et réinvestir un bien en friche au cœur du bourg, la commune a évité de consommer inutilement du foncier par ailleurs, et lutte ainsi contre l'étalement urbain. L'EPFL Béarn Pyrénées a choisi de favoriser ce type de projet de renouvellement urbain et d'inciter ses membres à traiter leurs friches urbaines en contribuant financièrement à leur résorption : le « fonds friches ».

Il s'agit concrètement pour l'établissement public de garder à charge sur ses fonds propres une partie des dépenses effectuées par lui au titre des études préparatoires et travaux de désamiantage-dépollution-déconstruction. Il vous est donc proposé de demander à l'EPFL de prendre partiellement en charge les coûts d'études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de démolition assurés sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50% des dépenses effectuées en la matière pour un montant total de ONZE MILLE SOIXANTE EUROS ET TREIZE CENTIMES (11 060,13 €), soit une minoration du prix de vente à solliciter pour un montant de CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ET SEPT CENTIMES (5 530,07 €).

Finalement, la commune a versé CINQ (5) avances de trésorerie en fin d'année 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019, d'un montant cumulé de **76 073,97 €**. Celles-ci lui seront remboursées concomitamment à la signature de l'acte qui viendra constater la transaction.

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative reçu par Monsieur le Maire. Le conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour décider de l'acquisition des biens portés pour son compte au terme de la période de portage.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer à ce sujet.

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de réception et d'authentification des actes passés en la forme administrative,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

**VU** les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

**VU** le programme pluriannuel d'intervention 2011-2015 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2011, en vigueur lors de l'acquisition,

**VU** le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées applicable à la commune de Bizanos approuvé le 19 décembre 2019,

**VU** la délibération n°7 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 9 janvier 2012 autorisant l'acquisition et le portage pour le compte de la commune de Bizanos, pour une durée de SIX (6) ans, de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>, et autorisant la démolition du bâti existant,

**VU** la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012 et son avenant n°1 en date du 10 septembre 2012, relatifs à l'acquisition et au portage pour une durée de SIX (6) ans de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avenant n°1 en date du 10 septembre 2012 à la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012 précisant les dépenses de portage engagées au titre des travaux de démolition menés sur les biens sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération n°09-10-17\*43 du conseil municipal de la commune de Bizanos en date du 9 octobre 2017 sollicitant la prolongation pour DEUX (2) ans supplémentaires de la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012, relative à l'acquisition et au portage pour une durée de SIX (6) ans de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>,

**VU** la délibération n°2 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 21 décembre 2017 portant prolongation pour DEUX (2) ans supplémentaires de la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012, relative à l'acquisition et au portage pour une durée de SIX (6) ans de l'ensemble foncier non bâti

en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avenant n°2 en date du 15 février 2018 à la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012 portant prolongation pour DEUX (2) ans supplémentaires du portage de l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch, cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 1 octobre 2011,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la revente des biens à l'issue de la période de portage ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, un nouvel avis n'est pas nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques n'est pas requis,

**CONSIDÉRANT** que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune de Bizanos est arrivée à échéance le 14 février 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de procéder à l'acquisition de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées au profit de la commune aux fins de mettre en œuvre le projet pour lequel l'acquisition immobilière a été menée, à savoir l'aménagement du carrefour formé entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue de la République, de façon à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité du carrefour,

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra à la commune de réaliser une opération d'équipement public visant à améliorer les circulations urbaines et leur sécurité par la mise en œuvre de l'objet de l'emplacement réservé n°15 du PLU, et de contribuer à répondre à ses objectifs en matière d'aménagement urbain,

**CONSIDÉRANT** qu'un tel projet de renouvellement urbain, ayant compris des travaux de désamiantage et de démolition sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, est éligible à une minoration foncière au titre du fond friche mis en place par l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que le montant total des travaux et études préalables financés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées atteint 11 060,13 €,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public d'une telle opération,

**ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur le Maire de la commune,

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) **DEMANDE** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder au bénéfice de la commune de Bizanos l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch et lieudit « Hameau », cadastré section AK n°169 et AK n°170 pour une contenance globale de 705 m<sup>2</sup>,

2°) **DEMANDE** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder une aide financière au titre de son « fonds friches » destinée à prendre partiellement en charge les coûts d'études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de démolition assurés par l'EPFL Béarn Pyrénées sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50% des dépenses effectuées en la matière, pour un total de ONZE MILLE SOIXANTE EUROS ET TREIZE CENTIMES (11 060,13 €), soit une minoration du prix de vente sollicitée pour un montant de CINQ MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS ET SEPT CENTIMES (5 530,07 €),

3°) **DÉCIDE** d'acquérir l'ensemble foncier non bâti en nature de terre sis à BIZANOS (64320), 39 rue du Maréchal Foch et lieudit « Hameau », cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AK	169	39 rue du Maréchal Foch	Non bâti	00	04	48
AK	170	39 rue du Maréchal Foch	Non bâti	00	02	57
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>07</b>	<b>05</b>

auprès de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 15 place de la Libération, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012, soit un prix hors taxe arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2020 de CENT SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (107 534,98 € HT), TVA sur prix total en sus pour un montant de VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENT SEPT EUROS (21 507,00 €), soit un prix toutes taxes comprises de **CENT VINGT-NEUF MILLE QUARANTE-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES (129 041,98 € TTC)**, frais d'acte en sus,

4°) **DÉCIDE** de faire recette, concomitamment à l'acquisition effective des biens portés, des avances de trésorerie versées à l'EPFL Béarn Pyrénées en 2014, 2016, 2017, 2018 et 2019, d'un montant global cumulé de SOIXANTE-SEIZE MILLE SOIXANTE-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (76 073,97 €), conformément aux termes de la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012

5°) **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme administrative par M. le Maire de la commune de Bizanos, et rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément.

6°) **PREND ACTE** que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°008-132-120110 en date du 12 janvier 2012 pour une durée de SIX (6) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune de Bizanos, prolongée pour DEUX (2) ans supplémentaires par avenant n°2 en date du 15 février 2018.

Approuvé à :

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> :URBANISME</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : M. PARIS</b>	

<b>N° 12.10.2020.38</b>	<b>ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI À USAGE D'HABITATION SIS À BIZANOS (64320), 47 RUE GEORGES CLEMENCEAU</b> <b>Signature de la convention de portage avec l'EPFL</b>
-------------------------	---

#### Préambule explicatif

La rue du Maréchal Foch constitue l'une des principales artères reliant la partie « basse » de Bizanos à la rocade. Elle est connectée à l'artère principale du centre-bourg de Bizanos – la rue Georges Clemenceau – par un carrefour à feux tricolores que la commune souhaite aménager depuis plusieurs années afin d'améliorer la visibilité et la sécurité du croisement. Pour ce faire, elle souhaite élargir le carrefour en procédant à la démolition de plusieurs immeubles vétustes obérant la visibilité à cet endroit. Dans ce cadre, la commune s'est portée acquéreur en 2019 d'une première propriété à cet effet. Il s'agit de l'immeuble bâti à usage d'habitation sis à BIZANOS (64320), 45 bis rue Georges Clemenceau, cadastré section AN n°347 pour une contenance de 122 m<sup>2</sup>, qui a été acquis au titre

d'une opération anticipée de maîtrise foncière dans la perspective de réaliser à moyen terme un projet d'aménagement urbain d'entrée de ville.

Cette propriété avait été repérée par la commune pour compléter la réserve foncière constituée en 2019 avec la propriété dite « Pontac » et y mener une opération d'aménagement destinée à mettre en œuvre le projet urbain de la commune en matière de sécurisation du centre-bourg, projet visant en particulier à la sécurisation du carrefour formé entre la rue Georges Clemenceau et la rue du Maréchal Foch de façon à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité du croisement. En témoigne la délibération n°28 du conseil municipal de la commune de Bizanos en date du 29 juin 2020 par laquelle la commune réaffirme sa volonté de mener une politique foncière volontariste dans le cadre de projets d'aménagements urbains, de créations de liaisons douces, de sécurisation de cheminements piétons, et en particulier son intention d'intervenir sur l'immeuble faisant l'objet de la DIA susmentionnée.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présentait cette propriété pour mettre en œuvre ledit projet, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption à l'occasion de cette vente, et a demandé à l'EPFL de le mettre en œuvre pour son compte par délégation par décision n°2020-03 en date du 8 septembre 2020. L'intérêt de faire appel à l'EPFL nous a semblé pertinent dans le sens où cette acquisition permettra de procéder au désamiantage et à la démolition des deux immeubles accolés.

Cependant, compte tenu de l'état vétuste des biens et de leur vocation à être déconstruits pour permettre l'aménagement prévu, le montant de la transaction a paru trop élevé pour permettre la mise en œuvre de ce projet dans des conditions financières acceptables. Aussi, tel que le permet le code de l'urbanisme, la préemption a été proposée aux propriétaires le 10 septembre 2020 moyennant un prix net révisé de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000,00 €). Ce prix a été accepté par les vendeurs.

Monsieur le Maire précise qu'il est ravi que cette transaction ait pu aboutir. Cela va contribuer à améliorer considérablement à terme cette entrée de ville. Il escompte bien que l'autre entrée de ville, rue de Bizanos connaisse une issue favorable également avec le projet d'aménagement de la friche industrielle DEHOUSE, Rives du Gave.

#### Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFL

- **a accepté** la demande de délégation ponctuelle au bénéfice de l'EPFL Béarn Pyrénées du droit de préemption urbain formulée par Monsieur le Maire de Bizanos le 8 septembre 2020, à l'occasion de la cession de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clemenceau, cadastré section AN n°29 et AN n°348 pour une contenance globale de 127 m<sup>2</sup>, au prix révisé de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000,00€),
- **a décidé** d'acquérir par voie de préemption l'immeuble bâti à usage d'habitation sis à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clemenceau, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AN	29	47 rue Georges Clemenceau	Bâti	00	00	89
AN	348	45 bis rue Georges Clemenceau	Bâti	00	00	38
<b>TOTAL</b>				<b>00</b>	<b>01</b>	<b>27</b>

appartenant en pleine propriété indivise à M. Yvan CHAVANNE et M<sup>me</sup> Stéphanie BERNARD, demeurant ensemble à ARTIGUELOUTAN (64420), 2 côte du Canal, moyennant un prix révisé de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000,00€), auquel s'ajoutent des frais d'acte, sous réserve de la confirmation de la demande d'intervention par le conseil municipal de la commune de Bizanos,

- **a accepté** la demande formulée par la commune de Bizanos visant au portage pour une durée de HUIT (8) ans, de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clemenceau, cadastré section AN n°29 et AN n°348 pour une contenance globale de 127 m<sup>2</sup>,

Il convient de formaliser cette opération par la signature d'une convention de portage pour une durée de HUIT (8) ans par la commune pour se donner le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires.

Par ailleurs, afin de traiter la totalité de l'ensemble immobilier concerné par le projet, et pour éviter un certain nombre de difficultés techniques, il apparaît opportun de conduire l'ensemble des travaux de désamiantage et de démolition à venir sous notre maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, il conviendrait que l'EPFL acquier également l'immeuble riverain Pontac acquis par la commune, car l'EPFL n'est pas fondé à intervenir sur le patrimoine d'autrui.

S'agissant d'un procédé nécessaire pour les travaux, la commune pourrait consentir à le céder moyennant l'euro symbolique, compte tenu de **l'intérêt pratique qu'aurait l'établissement à gérer globalement le traitement de l'îlot.**

L'EPFL revendra à la commune l'ensemble des biens à l'issue de la période de portage qui comprendra les travaux, pour lui permettre de procéder aux aménagements urbains prévus.

**VU** la délibération n°3 du conseil municipal de la commune de Bizanos en date du 4 juin 2020 déléguant à M. le Maire l'exercice de ce droit de préemption urbain pour le compte de la commune,

**VU** la délibération n°28 du conseil municipal de la commune de Bizanos en date du 29 juin 2020 par laquelle la commune réaffirme sa volonté de mener une politique foncière volontariste dans le cadre de projets d'aménagements urbains, de créations de liaisons douces, de sécurisation de cheminements piétons, et en particulier son intention d'intervenir sur l'immeuble faisant l'objet de la DIA susmentionnée,

**VU** la décision n°2020-03 en date du 8 septembre 2020 prise par M. le Maire de Bizanos portant exercice du droit de préemption urbain pour le compte de la commune à l'occasion de la cession de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clemenceau, cadastré section AN n°29 et AN n°348 pour une contenance globale de 127 m<sup>2</sup>, et déléguant sa mise en œuvre à l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées,

**VU** la décision n°2020-10 du directeur de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 10 septembre 2020 portant exercice du droit de préemption par délégation de la commune de Bizanos à l'occasion de l'aliénation de l'ensemble immobilier bâti sis à BIZANOS (64320), 47 rue Georges Clemenceau, cadastré section AN n°29 et AN n°348 pour une contenance globale de 127 m<sup>2</sup>, au prix révisé de CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000,00€),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles situées à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, afin de réaliser une opération d'aménagement destinée à mettre en œuvre le projet urbain de la commune en matière de sécurisation du centre-bourg, projet visant en particulier à la sécurisation du carrefour formé entre la rue Georges Clemenceau et la rue du Maréchal Foch de façon à améliorer la fluidité du trafic et la sécurité du carrefour, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2009, la commune s'est portée acquéreur pour de la propriété riveraine dite « Pontac » cadastrée section AB n°347, mitoyenne des biens immobiliers objets de la présente décision, et qu'il s'agissait d'une opération anticipée de maîtrise foncière dans la perspective de réaliser à moyen terme un projet d'aménagement urbain d'entrée de ville consistant en l'élargissement du carrefour formé entre la rue Georges Clemenceau et la rue du Maréchal Foch de façon à améliorer la visibilité et la sécurité du carrefour,

**CONSIDÉRANT** que le prix mentionné dans la DIA n'est pas de nature à permettre la mise en œuvre de ce projet dans des conditions financières acceptables,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont proposé à la commune un prix de vente ramené à CENT QUARANTE-NEUF MILLE EUROS (149 000,00€) par courriel en date du 7 septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes

publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques n'est pas requis,

**CONSIDÉRANT** l'objectif stratégique de la commune visant à renforcer la sécurité dans le centre bourg de la commune en favorisant les circulations douces et les liaisons piétonnes,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition contribuera à la réalisation des objectifs de la commune en matière d'aménagement et de renouvellement urbain,

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un projet suffisamment précis et certain sur l'ensemble immobilier en cause pour justifier la décision de préemption prise par la commune de Bizanos, et dont la mise en œuvre a été déléguée à l'EPFL Béarn Pyrénées,

**CONSIDÉRANT** que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la commune dans ce projet en assurant l'acquisition par voie de préemption et le portage de ce bien pour une durée de HUIT (8) ans,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec la commune de Bizanos pour une durée maximale de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective des biens,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage

**S'ENGAGE** à racheter sans réserve les biens à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

**VEND** à l'euro symbolique l'immeuble bâti à usage d'habitation sis à BIZANOS (64320), 45 bis rue Georges Clemenceau, cadastré, section AN 347 afin que l'opération de démolition puisse être menée dans son ensemble ;

Approuvé à : unanimité

ACTE : DÉLIBÉRATION		DOMAINES ECLAIRAGE PUBLIC	
<b>RAPPORTEUR : M.PARIS</b>			

<b>N° 12.10.2020.39</b>	<b>ELECTRIFICATION RURALE – Programme Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020</b> <b>Approbation du projet et du financement de la part communale</b> <b>Affaire n°20GEEP015</b>
-------------------------	--

M. Paris, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux Gros Entretien Remplacement des projecteurs HS terrains de tennis.

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif de ces travaux qui ont été confiés à l’entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

**M. Paris précise que ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme d’Electrification Rurale** Programme Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2020, propose au conseil municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d’Energie, de l’exécution des travaux ;
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	11 828.83 €
Assistance à, maîtrise d’ouvrage, MO et imprévus	591.43 €
Frais de gestion du Syndicat	492.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 912.92 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération, se décomposant comme suit :

Participation du Syndicat	2 070.01 €
TVA préfinancée par le Syndicat	2 070.01 €
Participation de la commune à financer sur emprunt	8 280.04 €
Participation de la commune aux frais de gestion	492.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 912.92 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Approuvé à : unanimité

<b>N° 12.10.2020.40</b>	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – Programme Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2019 Approbation du projet et du financement de la part communale Affaire n°19GEEP005
-------------------------	---

M. Paris, adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il avait demandé au Syndicat D'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux **Gros Entretien Déplacement d'ouvrages**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif de ces travaux qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

M. Paris précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Entretien Eclairage Public – Programme Gros entretien Eclairage Public (Communes) 2019, propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux ;
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	6 945.61 €
Assistance à, maîtrise d'ouvrage, MO et imprévus	347.28
Frais de gestion du Syndicat	289.40
<b>TOTAL</b>	<b>7 582.29 €</b>

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

Participation du Syndicat	1 215.48 €
TVA préfinancée par le Syndicat	1 215.48 €
Participation de la commune à financer sur emprunt	4 861.93 €
Participation de la commune aux frais de gestion	289.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 582.29 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Approuvé à : unanimité

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> : EDUCATION ENFANCE JEUNESSE</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : MME MINEO</b>	

<b>N° 12.10.2020.41/42/43</b>	<b>Signature de plusieurs conventions</b>
-------------------------------	---

- ✚ **N°41 : Signature d'une convention entre la Commune et le Collège des Lavandières**  
La convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le collège et la ville lors de l'utilisation de l'Espace Jeunes par des élèves durant la pause méridienne.  
Durée : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.  
La commission éducation enfance jeunesse à émis un avis favorable à l'unanimité
- ✚ **N°42 : Signature d'une convention entre la Commune et le Directeur Académique** pour la mise à disposition d'un agent (EN) dans le cadre de l'accompagnement d'un élève de l'école élémentaire en situation de handicap. L'intervention de l'agent se fera sur son temps de pause méridienne. La collectivité prendra en charge le repas de l'accompagnant.  
La commission éducation enfance jeunesse n'a pas eu connaissance de ce dossier, parvenu après la date de la réunion. Aucun avis n'a pu par conséquent être émis.
- ✚ **N°43 : Signature d'une convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales et la CDA PBP pour la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2020-2022.**  
L'objet de la présente convention est le versement de la prestation de service enfance jeunesse notamment sur l'activité Espace Jeunes.  
La commission éducation enfance jeunesse à émis un avis favorable à l'unanimité

**Le conseil municipal doit approuver les termes de ces conventions et autoriser le Maire à les signer.**

*Approuvé à : unanimité*

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> : DOMAINE DE FRANQUEVILLE</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : M.JARDAT</b>	

<b>N° 12.10.2020.44</b>	<b>Signature d'une convention entre la ville de Bizanos et l'Association Master Tourisme de l'UPPA</b> <b>Vote d'une subvention</b>
-------------------------	--

Monsieur Michel JARDAT expose à l'assemblée que le château et le parc de Franqueville constituent aujourd'hui un joyau pour la commune de Bizanos au regard de la beauté des lieux et de la vue offerte sur la chaîne des Pyrénées. Ce site est aujourd'hui sous-valorisé touristiquement et la ville souhaite lui redonner une attractivité plus forte tout en maintenant sa durabilité. La commune de Bizanos souhaite confier ce travail au Master Tourisme de l'UPPA.

L'objet de la présente convention est de réaliser un diagnostic scientifique des usagers du parc et du château de Franqueville et de faire des propositions d'amélioration de l'offre et de valorisation touristique du site.

Ce travail sera mené en lien avec le comité consultatif mis en place et la commune de Bizanos, mais aussi en lien avec le projet de parcours patrimonial et sportif « Bizanos Rando Patrimoine »).

Il sera réalisé par les étudiants du Master 2 Tourisme de l'UPPA dans le cadre de leur formation et de leur atelier d'ingénierie touristique.

- ✚ Durée de la convention: du 15 septembre à fin février
- ✚ Subvention de la commune pour contribuer aux frais d'ingénierie, de déplacement et de bureautique nécessaires à la réalisation de ce travail : 2500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec le Président de l'association Master Tourisme de l'UPPA

VOTE une subvention de 2 500€

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6547 du budget 2020

Approuvé à : unanimité

Michel Jardat souhaite informer le conseil des projets en cours dans le domaine du numérique. Avec l'association EFP (Emploi Force de Pensées) ils remance les ateliers numériques. Monsieur Minéo a fait don à l'association de 7 ordinateurs. Monsieur le Maire et Michel Jardat le remercie vivement.

En outre, la commune a adhère en 2019 au schéma de mutualisation du numérique de l'agglomération. Cela signifie qu'au mois d'avril 2021, la commune basculera ses réseaux, sa téléphonie à la CDA qui dispose d'un DATA CENTER au piano, avenue des Lilas.

En outre, l'application actuelle "Bizanos" sera remplacée par une application commune aux villes de l'agglomération adhérente "Ma Ville Facile".

<b>ACTE : DÉLIBÉRATION</b>		<b>DOMAINES : COMPLEXE SPORTIF-SALLE DE SPORTS</b>	
<b>RAPPORTEUR : M.MORLAS</b>			

<b>N° 12.10.2020.45</b>	<b>Signature d'une convention entre la ville de Bizanos et le collège des Lavandières et le Département</b>
-------------------------	---

Depuis 2001, des conventions associant les collectivités propriétaires les collèges publics et le Département définissent les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens.

Une nouvelle convention doit être approuvée et signée par le maire ou son représentant pour la période 2020-2026.

En ce qui concerne Bizanos, il s'agit de la mise à disposition des installations sportives intérieures et extérieures du complexe sportif rue Victor Hugo.

Le nombre d'heures d'utilisations est fixé par l'établissement et les tarifs par le Département : 10€/heure pour les installations couvertes, 4€/heure pour les installations non couvertes.

Pour notre commune à titre d'information cela représente une recette annuelle (hors COVID) de 10 k€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

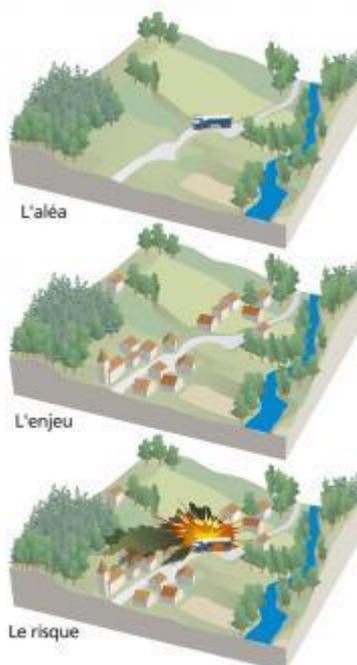
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Chef d'Etablissement du collège des Lavandières et le Président du Conseil Départemental pour la période 2020-2026.

Approuvé à : : *unanimité*

<b><u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION</b>	<b><u>DOMAINES</u> : SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : MRS HALEGOUET</b>	

<b>N° 12.10.2020.47</b>	<b>Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</b>
-------------------------	---

Définition : Un outil de planification opérationnel



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un instrument de planification et d'organisation communale qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Le PCS permet de préparer les acteurs impliqués dans la crise pour diminuer au maximum les incertitudes et actions improvisées.

Le PCS est un outil opérationnel qui se décline en cinq phases :

- Evaluation et diagnostic des risques.
- Organisation pour une gestion globale de la crise.
- Formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise.
- Information de la population.
- Exercices de simulation.

Le PCS prévoit des actions appropriées en fonction du niveau de gravité du risque ainsi que la mise en oeuvre d'une organisation locale capable de :

- Réagir rapidement.
- Préserver la sécurité et la salubrité.
- Prévenir toute panique.

Le PCS est élaboré sous la direction d'un Comité de pilotage communal en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux afin de garantir son appropriation par la commune. Il doit être testé régulièrement et remis à jour constamment. Il doit faire l'objet de campagnes d'information et de diffusion auprès de la population locale.

Elaboré en 2014, approuvé par le conseil municipal le 14 décembre 2014, le PCS doit faire l'objet d'une mise à jour et être transmis au représentant de l'Etat.

Vous trouverez en pièces jointes le PCS 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.

Approuvé à : : *unanimité*

Monsieur le Maire tient à féliciter Chouaib Nounés qui avec son équipe s'est vu remettre un prix par la Ministre du Logement pour avoir développé une plateforme numérique à destination des locataires en situation de mal logement. Il est chaleureusement applaudi par ses collègues.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*